Fonction Publique Territoriale

CDG37
Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

22-217

ARRETE

FIXANT LA LISTE D'ADMISSION DES CONCOURS INTERNE, EXTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, SPECIALITE « MUSIQUE », DISCIPLINE « TROMBONE », AU TITRE DE L'ANNEE 2022

N/Réf. : LM

Le Président du Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu le code général de la fonction publique (Livre III, Titre II, Chapitre V),

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agrées, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats de situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe,

Vu l'arrêté n° 21-220 du 22 juillet 2021 portant ouverture pour l'année 2022 d'un concours externe sur titre avec épreuves, d'un concours interne et d'un 3ème concours sur épreuves d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (spécialité musique ; discipline trombone),

Vu l'arrêté n° 21-327 du 29 décembre 2021 modifiant l'arrête n° 17-356 fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres des jurys des concours et examens organises par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre- et-Loire,

Vu l'arrêté n° 21-328 du 30 décembre 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire modifiant l'arrêté d'ouverture du 22 juillet 2021 et fixant la composition du jury,

Vu l'arrêté n° 22-72 du 3 février 2022, de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, complémentaire à l'arrêté n° 21-220 portant organisation au titre de l'année 2022 des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2eme classe, spécialité « musique », discipline « trombone »,

Vu l'arrêté n° 22-73 du 3 février 2022, de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, fixant la liste des candidats admis à concourir au titre de l'année 2022 des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2eme classe, spécialité « musique », discipline « trombone »,

Vu l'arrêté n°22-189 du 30 mars 2022 fixant la liste des candidats admissibles aux concours susvisés,

Vu le recensement des déclarations de vacances de postes précédemment opéré,

Vu le procès-verbal de la réunion du Jury en date du 8 février 2022, arrêtant la liste des candidats déclarés admissibles aux concours susvisés,

Vu le procès-verbal de la réunion du Jury en date du 21 avril 2022, arrêtant la liste des candidats déclarés admis aux concours susvisés,

ARRETE,

Article 1er :

Sont déclarés admis, les candidats dont les noms suivent :

Au titre du concours interne :

Nom	Prénom
DUCHEMIN	Pierre-Emmanuel
PUNTUNET	David
QUENON	François

Au titre du concours externe :

Nom	Prénom
AUGENDRE	Damien
BOYER	Patrick
CIVANO	Valerio
COUTRIS	Benoît
CREBASSA	Mathieu
CURUTCHET	Sébastien
EPARVIER	Franck
HERVIER	Florent
LAIR	Laurent
LAPIERRE	Louis
MAUREAU	Erwan
PROYE	Geoffray
STEINMAN	Michael
VUADENS	Benjamin
ZEROUROU	Florian

Article 2 :

Conformément à l'article 20 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 susvisé, la liste d'admission fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage dans nos locaux ainsi qu'une notification individuelle aux candidats dans un délai de 15 jours à compter de l'établissement de ces listes.

Article 3 :

Le Président du CDG de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général du CDG de la Fonction Publique Territoriale d'Indre- et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète d'Indre-et- Loire, affiché dans les locaux du CDG d'Indre-et-Loire, des différents Centres de Gestion coorganisateurs, de la Délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale du ressort du CDG d'Indre-et-Loire et publié sur le site internet du CDG d'Indre-et-Loire.

Tours, le 28 avril 2022
Le Président du Centre Gestion
d'Indre-et-LoirePour le Président et
par délégation,
Le 4ème Vice-Président

CENTRE DE GESTION Fonction Publique Territoriale INDRE-&-LOIRE

Pierre-Alain ROIRON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ARRETE FIXANT LA LISTE D'ADMISSION DES CONCOURS INTERNE, EXTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, SPECIALITE " MUSIQUE ", DISCIPLINE " TROMBONE ", AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Date de transmission de l'acte : 28/04/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 28/04/2022

Numéro de l'acte : 22-217 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 037-283700128-20220428-22-217-AR

Date de décision : 28/04/2022

Acte transmis par : Jordan TEXIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.2. Autres domaines de competences des departements